



# PORTAGE DES REPAS

## Règlement et inscription

### Qui contacter ?



- Les inscriptions
- La facturation

Place de l'Hôtel de Ville  
01640 JUJURIEUX

04 74 37 13 32

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h



- Les commandes de menus
- La livraison
- Les absences et reprises
- Les clôtures de dossier

623 chemin d'Eternaz  
CS 10255  
01006 Bourg en bresse Cedex

06 60 86 67 28

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

## REGLEMENT DU SERVICE

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social.

Ce service est piloté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, en partenariat avec l'association TREMPLIN pour la confection des plats et La Poste pour la livraison des repas.

Le service fonctionne toute l'année, y compris les jours fériés.

Toute personne présentant des allergies alimentaires ne pourra accéder au service.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir bénéficier du service, il faut :

- Résider sur une commune du territoire

ET

- Etre âgé de plus de 70 ans OU présenter un handicap OU être momentanément en difficulté du fait de la maladie
- Pour l'inscription d'un couple, l'un des membres du foyer devra répondre au moins à l'une des conditions.

## INSCRIPTION

L'inscription au service de portage de repas est effective 3 à 4 jours ouvrés après la prise de contact avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon.

Une sortie d'hospitalisation est prise en compte au plus tard dans les 48H qui suit le retour au domicile.

Lors de l'inscription, avec l'aide du référent communal, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription (pages 6 et 7)
- Le contrat de prestations (page 8)
- En cas de demande de prélèvement automatique : le contrat de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA, joints en annexe, complétés, datés et signés avec un RIB.

La Communauté de communes a souhaité que chaque intervention soit personnalisée. L'élu référent a été désigné dans chaque commune pour expliquer le fonctionnement du service et transmettre le dossier d'inscription à la Communauté de communes. Il peut être contacté pour toute difficulté rencontrée lors de la mise en œuvre du service.

## MENUS ET COMPOSITION DES REPAS

Le service de portage de repas mis en place par la Communauté de communes propose aux bénéficiaires un menu par jour comprenant des plats de substitutions avec la prise en compte des difficultés à mastiquer et du régime alimentaire médical.

Le bénéficiaire choisit son menu par le biais d'une fiche menu (modèle ci-joint).

Les fiches menu sont distribuées par le livreur de La Poste chaque semaine avec 3 semaines d'avance et sont récupérées la semaine suivante par les livreurs.

Les dates de commande et de retour sont indiquées sur le document.

### Composition des repas :

- Une entrée
- Un plat principal (viande, poisson, œuf...)
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Du pain **OU** de la soupe

## LIVRAISON

Les livraisons sont réalisées les lundis, mercredis et vendredis entre 8h30 et 11h30

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison des repas.

En cas d'absence non signalée à Tremplin, le repas est facturé au bénéficiaire.

Les jours et horaires de livraison peuvent exceptionnellement être modifiés les veilles de jours fériés. Le bénéficiaire est alors averti au préalable par Tremplin.

## CONSERVATION DES REPAS

Les repas sont transportés au froid dans les camions frigorifiques depuis leur lieu de production.

Il appartient au client de conserver ses repas de la bonne manière une fois livrés au domicile et de les consommer conformément aux dates limites de consommation indiquées sur les étiquettes.

La responsabilité des partenaires du service ne peut être engagée au-delà du temps du transport.

## RECHAUFFAGE

Les plats sont conditionnés en barquettes individuelles operculées.

Une étiquette indique sur chacune le temps et la puissance de réchauffage recommandés.

## COMMANDE ET ANNULATION DE REPAS, CLÔTURE DE DOSSIER

### Annulation

Les repas étant livrés pour 2 jours à chaque fois, les annulations doivent être anticipées. Tremplin doit être prévenu 72h au préalable de toute absence.

Pour toute suppression de repas le week-end, il est impératif de le signaler jusqu'au jeudi soir.

Tout repas produit est facturé au client.

### Clôture

La clôture se fait sur simple demande et sans justificatif (auprès de Tremplin)

En cas d'hospitalisation, entrée en EHPAD ou décès, la clôture est effective au plus tôt.

Les menus commandés non livrés ne sont pas facturés.

## ENGAGEMENT DES PARTIES

### Engagements du personnel du service de portage de repas à domicile

- Respecter les obligations en terme de discrétion professionnelle quant aux informations détenues sur les bénéficiaires et leurs situations personnelles.
- Assurer la veille médico-sociale et donner l'alerte en cas d'urgence
- Alerter le service en cas de situation inhabituelle ou préoccupante

### Engagements du bénéficiaire

- Garantir les conditions de sécurité et d'hygiène pour les salariés assurant la livraison à domicile.
- Être présent lors de la livraison du repas ou se faire représenter en cas d'absence provisoire.
- Prévenir l'Association TREMPLIN de toutes modifications concernant les absences et reprises ainsi que les menus et livraisons.
- Respecter le règlement du service.

## TARIFS ET FACTURATION

### Tarif

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023. Le montant est de 9,90 euros.

### Facturation

La Communauté de communes adresse une facture par voie postale, chaque début de mois, pour les repas du mois précédent au bénéficiaire ou à un tiers.

### Paiement

Le délai de paiement est notifié sur la facture. Les factures sont payables :

- Par chèque : à adresser au TRESOR PUBLIC 85, Avenue Pierre Cormorèche - 01120 MONTLUEL
- Par règlement en espèce : rendez-vous chez un buraliste agréé
- Par carte bancaire : via [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- Par mandat ou virement sur le compte bancaire du TRESOR PUBLIC
- Par prélèvement automatique

Les livreurs ne prennent aucun règlement.

La Communauté de Communes  
Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Le Président,  
Thierry DUPUIS



L'Association TREMPLIN

Le Directeur général,  
Martial Do



AUBRY C

# Inscription

## Fiche de renseignements

Date de demande :

Démarrage pour le :

### Identité

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse postale : .....

Hameau : ..... Commune : .....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

### Personnes à contacter en cas d'urgence

Tel portable : ..... Tel fixe : .....

Nom, Prénom : .....

Nature du lien avec le bénéficiaire : .....

Adresse : .....

Le contact d'urgence possède t-il les clefs du domicile du bénéficiaire :  OUI  NON

### Situation du bénéficiaire

La personne vit elle seule :  OUI  NON

La personne est elle en capacité de se déplacer pour ouvrir aux livreurs :  OUI  NON

La personne est elle en capacité d'entendre et de répondre aux livreurs :  OUI  NON

La personne a besoin d'aide pour remplir ses menus :  OUI  NON

La personne laisse la responsabilité au service de choisir pour elle :  OUI  NON

Particularités alimentaires à prendre en compte pour les commandes : aversions, difficultés à mastiquer, diabète, glycémie, cholestérol...

La personne souhaite bénéficier des repas les :

Lundi     Mardi     Mercredi     Jeudi     Vendredi     Samedi     Dimanche

### Logement

Quel type de logement ? maison, appartement, résidence .....

Y a t-il une interphone :  OUI     NON    N° logement : .....

Y a t-il un digicode :     OUI     NON    Code : .....

Y a t-il une boîte à clés :  OUI     NON    Code : .....

Y a t-il un escalier :     OUI     NON    Intérieur - extérieur

Présence d'animaux :     OUI     NON

Quels points de repères : couleur des volets, couleur du portail, escalier .....

Par quel endroit convient-il d'entrer ? garage, porte d'entrée .....

PLAN (schéma ou photo) :

## Contrat de prestations portage de repas

Le contrat de prestations est établi entre les parties désignées ci-dessous :

Le service :

Communauté de Communes  
Rives de l'Ain Pays du Cerdon  
Place de l'Hôtel de Ville  
01640 JUJURIEUX

Contact : Catherine POIRIER  
Tèl : 04 74 37 13 32

Le bénéficiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Ou représenté par :

(En qualité de représentant légal, veuillez fournir  
une attestation légale de représentation)

Adresse de facturation :

Même adresse que le domicile

Autre (merci de préciser) :

Contact d'urgence

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Durée, période :

Pour une durée indéterminée à compter du .....

Pour la période du .....

Commande pour les repas du :

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi  Samedi  Dimanche

Documens remis et à conserver par le bénéficiaire :

Le règlement du service

Le dépliant de présentation du service

Documents remis et à rendre au référent communal :

La fiche d'inscription

Le contrat de prestations

En cas de demande de prélèvement automatique : le contrat de prélèvement automatique  
et le mandat de prélèvement SEPA (joints en annexe, complétés, datés et signés avec un RIB)

En cas de régime alimentaire, une attestation médicale (sauf allergie)

*Date et signature du bénéficiaire ou du représentant légal :*



**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**  
Relatif au règlement des services de la CCRAPC

Le contrat de prélèvement automatique est établi

Entre

La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, représentée par son Président, Thierry DUPUIS, agissant en vertu d'une délibération en date du 7 juin 2018 portant règlement du paiement par prélèvement à l'échéance des factures des services de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC).

**Et**

Madame       Monsieur

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

☎ : ..... Email : .....

Il est convenu ce qui suit :

**1) DISPOSITIONS GENERALES**

Les usagers bénéficiaires des services de la CCRAPC peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

**2) AVIS D'ECHEANCE**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois une facture indiquant le montant et la date du prélèvement à intervenir sur son compte.

**3) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès des services de la CCRAPC. Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ; avant le 5 du mois pour un prélèvement sur le nouveau compte dès le mois suivant.

**4) CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai les services de la CCRAPC.

5) **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

6) **ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable ainsi que les éventuels frais des poursuites engagées par le Trésor Public.

7) **FIN DE CONTRAT**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe les services de la CCRAPC par lettre simple avant le **31 décembre** de chaque année pour l'année suivante et aura soin d'en informer sa banque.

8) **RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement concernant le décompte des factures est à adresser aux services de la CCRAPC.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Etabli en deux exemplaires, le .....

Pour la Communauté de Communes  
Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Le Président, .....

BON POUR ACCORD  
de prélèvement périodique

Le bénéficiaire,

# MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Type de contrat** : Prélèvement automatique relatif au règlement des frais dus à la CCRAPC

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

**FR71ZZZ609541**

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon
Adresse :	Adresse : Place de l'Hôtel de Ville
Code postal :	Code postal : 01 640
Ville :	Ville : JUJURIEUX
Pays :	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	_____ _____ _____ _____ _____ _____ _____

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif :

Paiement ponctuel :

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.